

«Lutte contre l'incendie et évacuation»

«Statistiques des Incendies

«Dispositions réglementaires

«Les partenaires de la
prévention et leur rôle

«Les causes les plus
fréquentes d'incendie

«Que faire en cas d'accident ?

«La démarche globale
de prévention incendie

«La combustion

«Les conséquences
de l'incendie

«Prévenir les risques
d'incendie

«Les grands principes
d'extinction d'un feu

«Les extincteurs

«L'évacuation

«La signalisation

MARQUE JAUNE®

« Lutte contre l'incendie et évacuation »

« Preamble »

Pourquoi une formation sur la lutte contre l'incendie et l'évacuation

Les incendies qu'ils soient domestiques, industriels ou commerciaux sont à l'origine de nombreux décès chaque année et ont des conséquences directes et indirectes, sur l'homme, les entreprises, les biens et l'environnement. Ils peuvent être provoqués par :

- un accident (électrique, chimique, climatique),
- une défaillance d'installations,
- une imprudence (cigarette mal éteinte...),
- une malveillance (incendie volontaire provoqué par un pyromane).

Cette formation a pour objectif la sauvegarde des personnes et des biens, la compétence des intervenants en matière de prévention au risque incendie et d'évacuation de personnes en cas d'incendie.

Pour qui ?

La formation lutte contre l'incendie et évacuation est établie pour assurer la sécurité de toutes les personnes au sein d'une entreprise* : employés, intervenants ponctuels, visiteurs.

Comment ?

Cette formation (annuelle pour les EPI** et semestrielle pour les esi***) formule les règles de prévention et de protection pour éviter l'incendie, agir en cas d'incendie et évacuer en cas de nécessité.

*Les Etablissements Recevant du Public, les Immeubles de Grande Hauteur et les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement font l'objet de règles spécifiques.

**EPI : Equipiers de Première Intervention

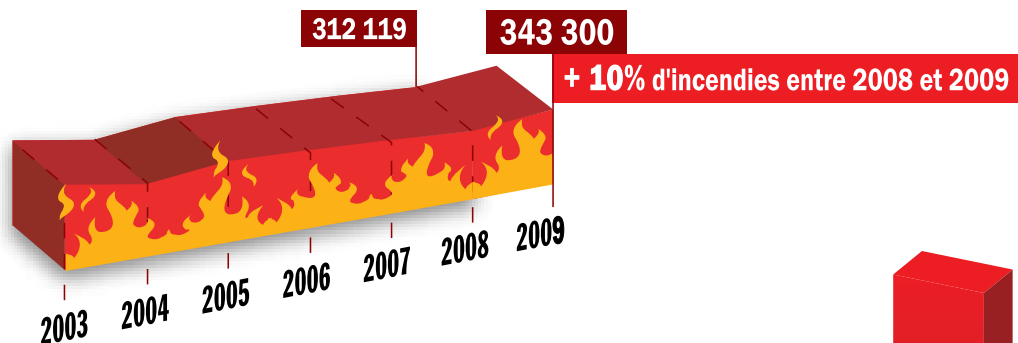
***ESI : Equipiers de Seconde Intervention

« Sommaire »

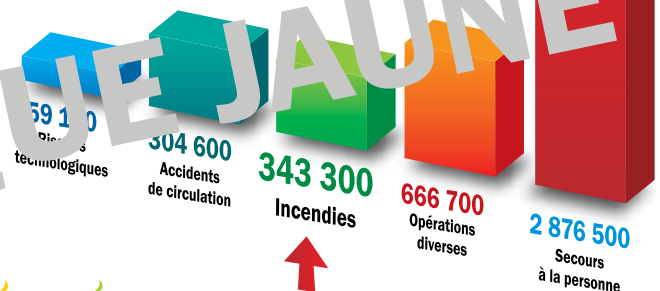
1	Statistiques des incendies	page 4
2	Dispositions réglementaires	page 6
3	Les partenaires de la prévention et leur rôle	page 8
4	Les causes les plus fréquentes d'incendie	page 10
5	Que faire en cas d'accident ?	page 12
6	Démarche globale de prévention incendie	page 14
7	La combustion	page 15
8	Les conséquences de l'incendie	page 16
9	Prévenir les risques d'incendie	page 17
10	Les grands principes d'extinction du feu	page 20
11	Les extincteurs	page 24
12	L'évacuation	page 36
13	La signalisation	page 41
	Lexique	page 43
	Quizz	page 44
	Modèle de permis de feu	page 47
	Notes	page 48
	Attestation de présence au stage	page 49

1 « Statistiques des incendies »

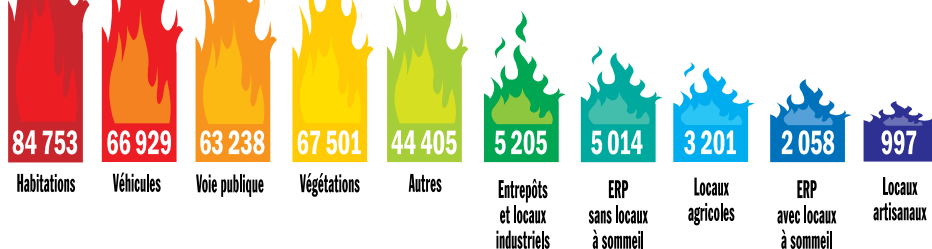
» Évolution du nombre d'incendies entre 2003 et 2009



» Dénombrement interventions pompiers par catégorie pour 2009



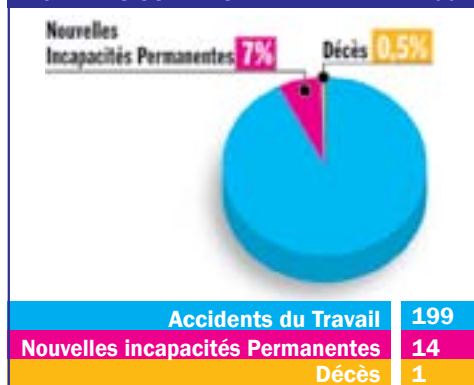
» Dénombrement des principaux lieux d'incendies pour l'année 2009



» Les incendies sur le lieu de travail

L'incendie sur le lieu de travail est souvent grave ; il engendre des victimes, parfois des décès, avec des dégâts importants sur les locaux et le matériel. Un incendie survenu dans un établissement industriel entraîne souvent sa fermeture (temporaire ou définitive) avec des conséquences économiques irréversibles sur l'entreprise : dans près de 70 % des sinistres l'entreprise disparaît et le personnel se retrouve sans emploi.

INCENDIES SUR LIEUX DE TRAVAIL EN 2007



FRÉQUENCE D'INCENDIES PAR TYPE D'ACTIVITÉ



» Les incendies domestiques (pour l'information)

L'incendie domestique présente un grave problème en France avec un bilan alarmant dont les conséquences sont souvent dramatiques. S'il ne tue pas, l'incendie est responsable de graves séquelles physiques, respiratoires, traumatiques et psychologiques.

L'habitat est la seconde cause de décès par accident domestique chez les jeunes enfants (après la noyade).

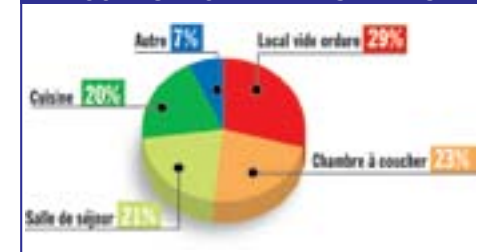
On compte entre **6 000 à 10 000 victimes** d'incendies d'habitation chaque année.

Plus de **30 incendies** par jour résultent d'inattention, d'imprudence ou de comportements négligents.

Quelques chiffres représentatifs :

- Un incendie domestique a lieu **toutes les 2 minutes**,
- **1 personne sur 2 victimes** d'un incendie décède ou est hospitalisée dans un état grave,
- **2/3 des victimes** sont tuées par les fumées,
- **Un incendie sur 4** est dû à une installation électrique défectueuse,
- **1 feu sur 4** se déclare dans la cuisine,
- **20% des décès** par brûlures sont dus aux barbecues allumés ou ravivés avec du white-spirit ou de l'alcool à brûler,
- **70 %** des incendies se déclarent la nuit.

LOCALISATION DÉPARTS DE FEU



2 « Dispositions réglementaires »



» Code du travail

Moyens d'extinction

- **Article R4227-29** (Créé par Décret n° 2008-244 du 7 Mars 2008 - Art. (V))
Le premier secours contre l'incendie est assuré par des extincteurs en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement.
Il existe au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée d'une capacité minimale de 6 litres pour 200 mètres carrés de plancher.

Il existe au moins un appareil par niveau.

Lorsque les locaux présentent des risques d'incendie particuliers, notamment des risques électriques, ils sont dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques.

- **Article R4227-30** (Créé par Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 - Art. (V))

Si nécessaire, l'établissement est équipé de robinets d'incendie armés, de colonnes sèches, de colonnes humides, d'installations fixes d'extinction automatique d'incendie ou d'installations de détection automatique d'incendie.

- **Article R4227-31** (Créé par Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 - Art. (V))

Les dispositifs d'extinction non automatiques sont d'accès et de manipulation faciles.

- **Article R4227-32** (Créé par Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 - Art. (V))

Quand la nécessité l'impose, une quantité de sable ou de terre meuble proportionnée à l'importance de l'établissement, à la disposition des locaux et à la nature des travaux exécutés est conservée à proximité des emplacements de travail, avec un moyen de projection, pour servir à éteindre le commencement d'incendie.

- **Article R4227-33** (Créé par Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 - Art. (V))

Les installations d'extinction font l'objet d'une signalisation durable aux endroits appropriés.

Exercices

- **Article R4227-39** (Créé par Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 - Art. (V))

La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.

Évacuation

- **Article R4227-37** (Modifié par Décret n° 2010-78 du 21 janvier 2010 - art. 1)

Dans les établissements mentionnés à l'article R. 4227-34, une consigne de sécurité incendie est établie et affichée de manière très apparente :

- 1 - Dans chaque local pour les locaux dont l'effectif est supérieur à cinq personnes et pour les locaux mentionnés à l'article R. 4227-24 ;
- 2 - Dans chaque local ou dans chaque dégagement desservant un groupe de locaux dans les autres cas.

Dans les autres établissements, des instructions sont établies, permettant d'assurer l'évacuation rapide des personnes occupées ou réunies dans les locaux.

- **Article R4227-38** (Créé par Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 - Art. (V))

La consigne de sécurité incendie indique :

- ① Le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords ;
- ② Les personnes chargées de mettre ce matériel en action ;
- ③ Pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs et éventuellement du public ;
- ④ Les mesures spécifiques liées, le cas échéant, à la présence d'handicapés ;
- ⑤ Les moyens d'alerte ;
- ⑥ Les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie ;
- ⑦ L'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de premier appel, en caractères apparents ;
- ⑧ Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés.

Obligations du chef d'établissement (responsable pénal)

- **Article R4227-28** (Créé par Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V))

L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.

- **Article L4121-1**

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

» Faisiez-vous appel à des assureurs

(voir les modalités des Sociétés d'Assurance Dommage)

Installation d'extincteurs

- **Règle APSAD R4**

Il doit être procédé à un entraînement du personnel dans des conditions telles que chacun des membres de l'équipe de sécurité fasse fonctionner, une fois par an au moins, un extincteur de chacun des types utilisés dans l'établissement. Il est en outre souhaitable que l'ensemble du personnel soit entraîné à la manœuvre des extincteurs.

Formation des Equipiers de Première Intervention et des Equipiers de Seconde Intervention

- **Règle APSAD R6**

Les EPI et ESI doivent recevoir une formation particulière, à la fois théorique et pratique, sur la prévention et la lutte contre l'incendie.

Ces formations sont annuelles pour les EPI et semestrielles pour les ESI.



3 « Les partenaires de la prévention et leur rôle »

» Les organismes de prévention et leurs rôles

Service de prévention de la C.A.R.S.A.T



L'INRS

Institut National de Recherche Scientifique



L'inspection du travail



Le C.C.P.T.

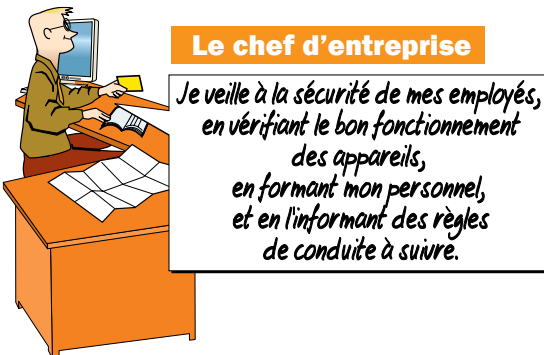
Comité d'hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail dans le secteur privé.



L'A.C.M.O

Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Le chef d'entreprise



Le médecin référent



» La chaîne d'intervention

Equipier de Première Intervention

- Déclenche l'alarme.
- Alerte les secours.



Protège.



Equipier de Seconde Intervention

- Coordonne les secours internes.
- Contrôle l'efficacité de l'intervention.
- Assure l'arrivée des secours pour les guider.



Extinction.



Pompiers

N° Sapeurs pompiers

18 en France

N° Secours Europe

112



* Depuis le 1^{er} juillet 2010, la CRAM est devenue la CARSAT.

4 «Les causes les plus fréquentes d'incendie»

»Les causes humaines

L'imprudence, l'ignorance, la malveillance, la négligence technique...

»Les causes naturelles

La foudre, la fermentation (tourbières,...), le soleil (la sécheresse)...

»Les causes industrielles

Sur les ouvrages électriques :

- Une installation électrique en mauvais état.
- L'absence de dispositifs de protection (fusibles, disjoncteur).
- L'électricité statique.
- La projection de particules en fusion (disqueuse, tronçonneuse).
- La production de points chauds (soudures, chauffeuses etc...).
- Le blocage des dispositifs de protection (disjoncteurs, contacteurs).
- La suppression des fusibles et le remplacement par des fusibles plus gros ou tout autre dispositif (pièces en alu, acier, etc...).

Causes chimiques :

- Mauvaise manipulation de produits dangereux.
- Mélange entre produits chimiques (risque d'explosion).

Causes biologiques :

- Fermentation dans les puits.
- Émission de gaz dues aux animaux.
- Émission de gaz dues à la putréfaction d'algues.

Causes mécaniques :

- Échauffements mécaniques.

»Les lieux à risque

- Tout établissement industriel ou commercial contenant des sources d'énergie : station service, lieux avec produits chimiques, énergie électrique (data center, armoire électrique, menuiserie-sciure, chaudière).
- Milieu naturel sec ou avec émanation de gaz.

- A** Malveillance
- B** Imprudence
- C** Foudre
- D** Projections d'étincelles
- E** Surchauffe

- F** Produits chimiques
- G** Végétation côtoyant un bâtiment
- H** Court-circuit
- I** Fermentation
- J** Cause mécanique



5 «Que faire en cas d'accident ?»

PROTÉGER

Sans s'exposer soi-même, identifier les risques persistants :

écrasement, électrisation, incendie, explosion, asphyxie

SI CELA EST POSSIBLE :

- **supprimer le risque** de façon permanente,
- **isoler le risque** de façon permanente,
- **soustraire** la victime.

SI CELA N'EST PAS POSSIBLE : Interdire l'accès à la zone dangereuse et alerter ou faire alerter les secours spécialisés.

EXAMINER

La victime saigne-t-elle abondamment ? s'étouffe-t-elle ?
est-elle consciente ? respire-t-elle ?

FAIRE ALERTER LES SECOURS

SAMU 15
18
112

POMPIERS
SECOURS
D'URGENCE

Suivant les consignes préétablies :

Donner les renseignements précis :
N° de téléphone et adresse du lieu de l'accident,
nombre de victimes, état apparent des victimes,
causes de l'accident (électricité, chute), risques particuliers...

Ca va aller,
les secours arrivent !

Quel faire en attendant l'arrivée des secours ?

- Couvrir la victime.
- Ne lui donner ni à boire ni à manger.
- Lui tenir compagnie, lui parler.

SECOURIR

Il est préférable et souhaitable que les personnes ayant reçu une formation de Sauveteur Secouriste du Travail interviennent sur une victime.

Pour les techniques de secours se référer
au manuel Mémoforma "Sauveteur Secouriste du Travail"



IMPORTANT

La formation d'une personne de l'entreprise au secourisme est obligatoire pour toute entreprise de plus de 20 personnes (Article R4224-15 du code du travail).

Si la victime est brûlée :

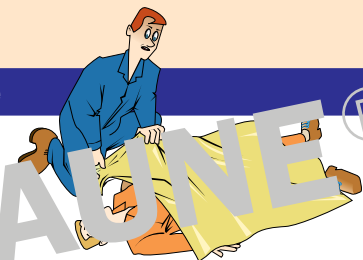
Il faut déterminer l'origine de la brûlure puis calmer la douleur et empêcher l'étendue de la brûlure

- **La brûlure est d'origine thermique :**
Arroser la brûlure (pas de jet direct) à l'eau froide, en amont de la brûlure jusqu'à l'arrivée des secours. Ne pas déshabiller.
- **La brûlure est interne par inhalation :**
Mettre en position demi-assise en cas de difficultés respiratoires.
- **Les vêtements sont enflammés :**
Allonger la victime au sol (pour éviter qu'elle ne s'asphyxie) et l'entourer d'une couverture ou d'un vêtement pour étouffer les flammes.

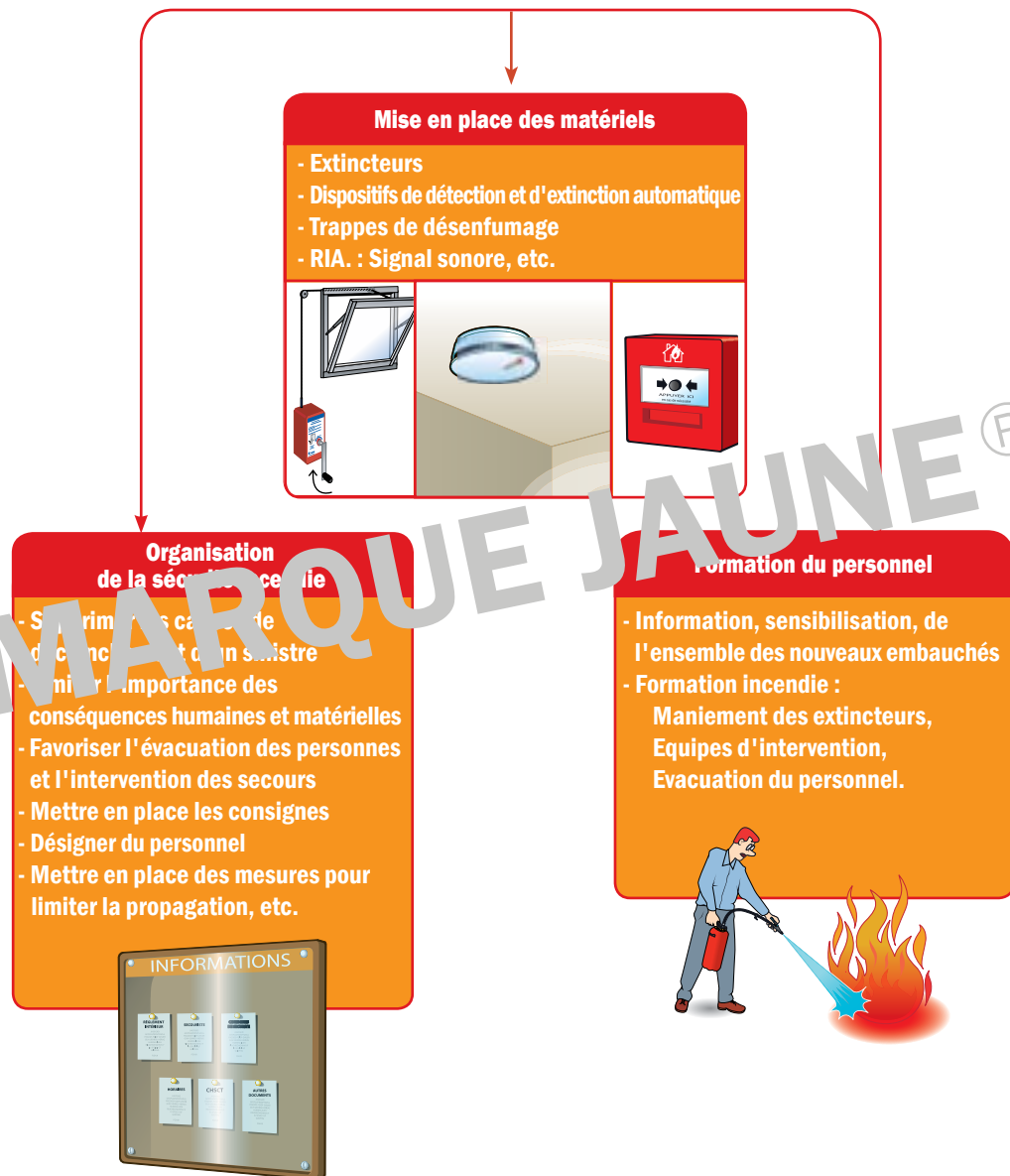


Pour éviter une aggravation de l'état de la victime

- Faire allonger la victime.
- Couvrir la victime (sauf la brûlure).
- Surveiller la victime.



6 « Démarche globale de prévention incendie »



7 « La combustion »

» Définition

La combustion est une réaction chimique d'oxydation d'un combustible par un comburant. Une source d'énergie est nécessaire pour déclencher cette réaction.

» Le triangle du feu

Combustible

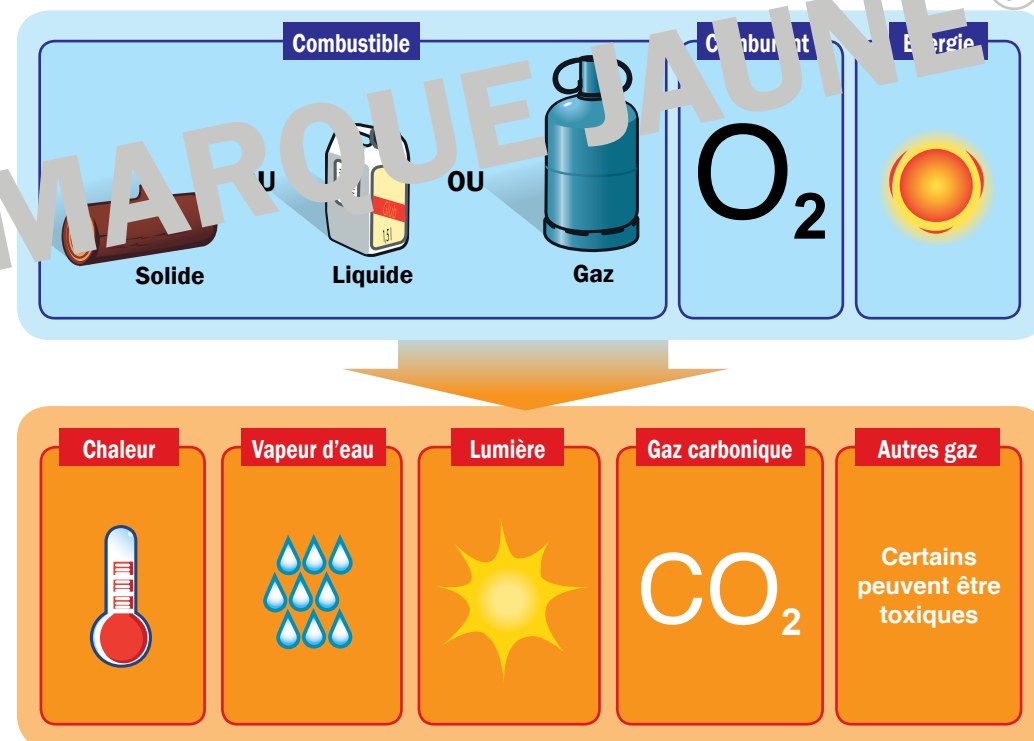
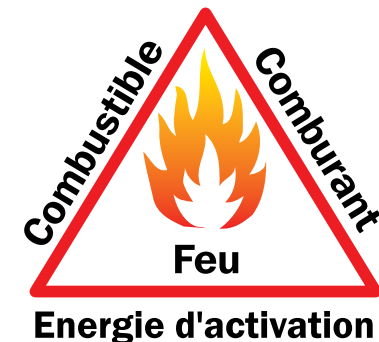
Matériau pouvant se consumer : bois, essence, gaz ...

Comburant

Corps qui, en s'associant à un combustible, rend la combustion possible : oxygène, air, peroxyde ...

Énergie d'activation

Énergie nécessaire pour la naissance de la réaction chimique de combustion : électricité, étincelles, braises, ...



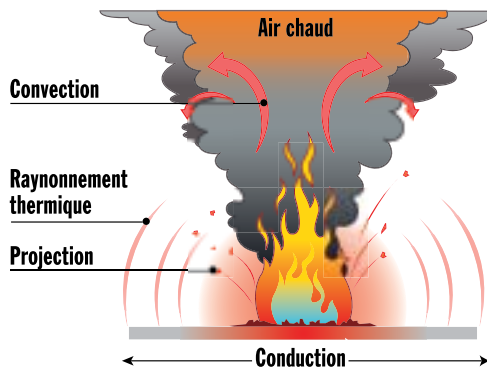
» Propagation du feu

La combustion engendre de la chaleur. On appelle cela une réaction exothermique. L'énergie d'activation est maintenue et accrue par le feu.

L'incendie gagne du terrain proportionnellement au combustible et au comburant dont il dispose. La vitesse de progression du feu dépend principalement de son alimentation en air.

La propagation peut se faire de quatre manières différentes (parfois combinées entre elles) :

- **Par rayonnement thermique** : c'est la chaleur qui émane du feu.
- **Par convection** : c'est un déplacement de gaz ou de fumée chauds. Un gaz chaud s'élève, car la chaleur diminue sa densité, et le rend ainsi plus léger.
- **Par conduction** : c'est un transfert de chaleur au sein d'un ou plusieurs éléments.
- **Par projection ou écoulement de liquide** : lors d'un incendie, l'air transporte des particules enflammées (escarbilles).



» Effets thermiques

CAS PARTICULIER D'INCENDIE 1 Incendie dans un lieu aéré

"FLASH OVER" Embrasement éclair

L'énorme quantité de chaleur accumulée entraîne l'embrasement de toute la pièce en quelques secondes. Signe précurseur : l'air proche du plafond se met à brûler sous la forme de vagues.

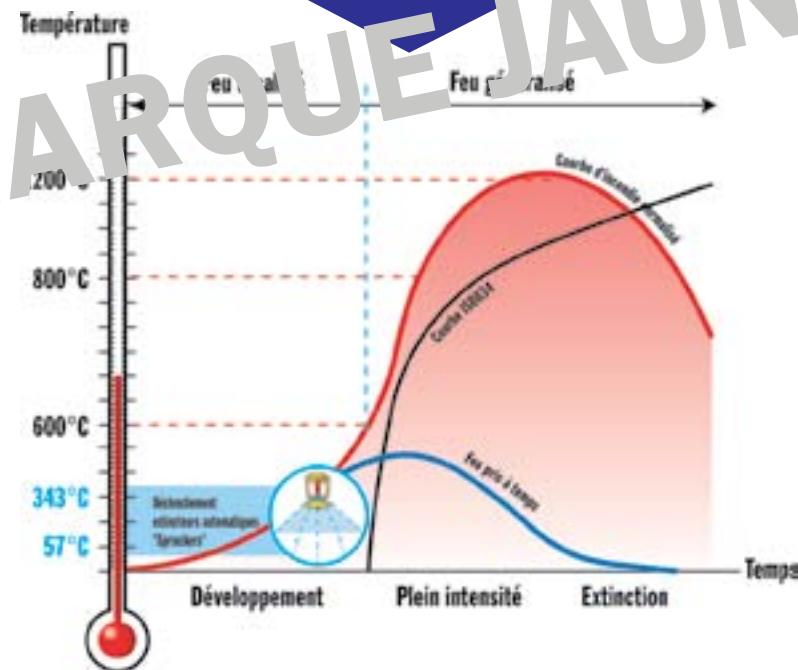
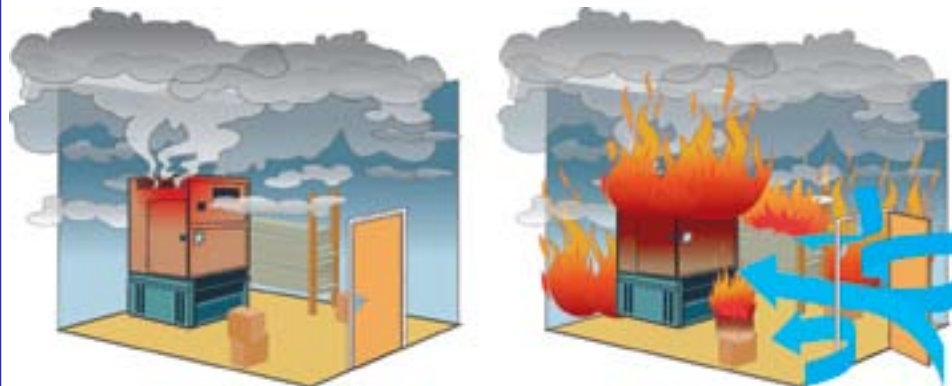


CAS PARTICULIER D'INCENDIE

2 Incendie dans un lieu clos

"BACKDRAFT" Explosion de fumées (gaz imbrûlés)

Le feu ne produit pas de flamme. Une fenêtre brisée ou l'ouverture d'une porte entraînent l'explosion des fumées chaudes et l'embrasement de toute la pièce.



8 « Les conséquences de l'incendie »

» Les effets physiques du feu sur l'homme

- **La fumée** est la première cause de décès lors des incendies.
- **Asphyxie** liée à la baisse du taux d'oxygène. La concentration dans l'air du taux d'oxygène est de 21%. Lors d'un incendie cette concentration diminue rapidement.
- **Gêne visuelle** : plus la fumée est opaque, plus elle gêne l'évacuation des sinistrés et l'intervention des secours.



- **Intoxication par les produits de combustion** : Le monoxyde de carbone (CO) est le gaz le plus toxique. Il est généré lors de toute combustion de matières organiques. Il est particulièrement dangereux car inodore. Cependant, d'autres gaz (oxydes d'azote, acides...), issus de substances dangereuses, génèrent une odeur discrète mais réelle. Repérer une odeur suspecte peut être un bon moyen de détecter un incendie à temps pour pouvoir le contrer.
- **La chaleur et les flammes** : Les deux risques liés à ce contact sont l'incendie de brûlure, et le risque de problèmes oculaires. Les yeux sont en fait très sensibles au lumière qui émane des flammes. La température des flammes varie de 600 à 1200°C.

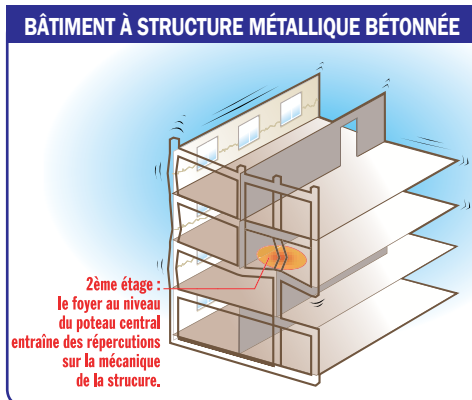
» Les effets physiques du feu sur l'environnement

● **L'effondrement des structures** : la résistance mécanique des structures d'un bâtiment peut, sous l'action de la chaleur s'effondrer après quelques minutes d'incendie, menaçant ainsi la vie des individus.

- **Détérioration des outils de travail** : les outils de travail peuvent être détruits ou fortement dégradés par les dépôts de résidus charbonneux, l'aspersion d'eau ou d'agents extincteurs. Un incendie peut engendrer des pertes économiques trop conséquentes pour que l'entreprise puisse y faire face.

- **Fermeture temporaire ou définitive d'un établissement industriel** : le personnel se trouve confronté à l'incertitude quant à son avenir.

- **L'environnement** : il est pollué par les agents extincteurs, dont la mousse. Ces pollutions diverses peuvent atteindre la nappe phréatique par les eaux de ruissellement. L'air est pollué par les gaz de combustion (toxiques et/ou corrosifs).



9 « Prévenir les risques d'incendie »

» Conduite à tenir

- Dans le cadre d'un bâtiment (entreprise, établissement,...)

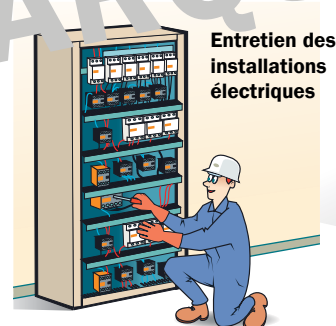
LES PRODUITS POTENTIELLEMENT DANGEREUX

Dans la limite du possible, utiliser des produits moins inflammables. Limiter les quantités dans les ateliers. Respecter la réglementation pour le stockage et l'utilisation de solides, liquides et gaz combustibles. Ils doivent être stockés dans une armoire à solvants.

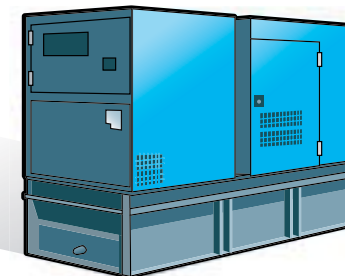


LES MATÉRIELS

- Employer des matériels électriques de sûreté.
- Capoter les machines à l'émission de produits inflammables. Entretien régulier des installations électriques et de chauffage.



Entretien des installations électriques



Machine capotée



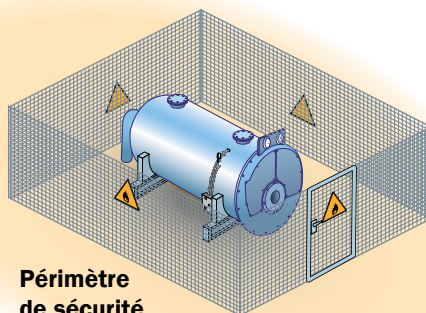
Matériel électrique aux normes françaises



Vérification de la présence et du fonctionnement des détecteurs de fumée

L'ORGANISATION DU TRAVAIL

- Etablir les consignes générales.
- Etablir des procédures d'intervention.
- Les travaux de soudure et autres interventions provoquant des flammes ou étincelles doivent être effectués avec une autorisation (**permis de feu**) dans des locaux dégagés de tous produits ou matériaux susceptibles de s'enflammer.
- Sensibiliser l'ensemble du personnel au risque d'incendie.
- Entraîner le personnel au maniement des moyens d'extinction.
- Organiser des exercices périodiques d'évacuation, informer les nouveaux embauchés, ...

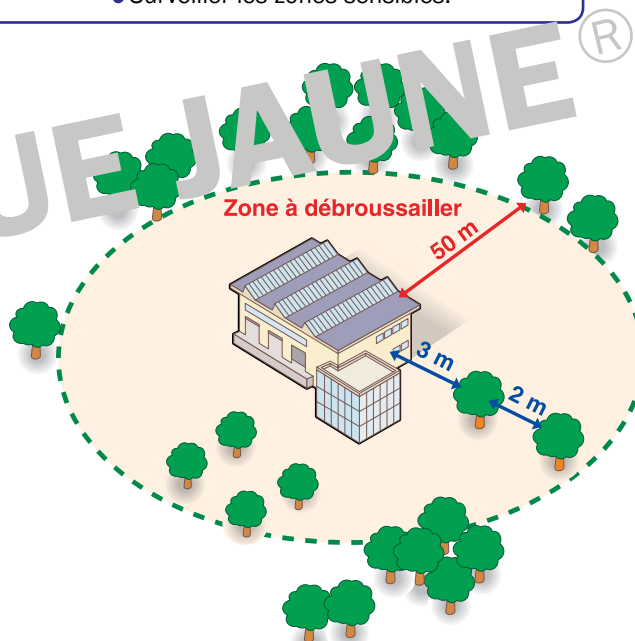


Périmètre de sécurité

- Concevoir et aménager les locaux par rapport aux risques éventuels : certaines installations requièrent un périmètre de sécurité.
- Surveiller les zones sensibles.

● En milieu naturel

- Entretenir les massifs boisés : débroussailler et espacer les arbres.
- Créer des allées par feu.
- Installer une signalétique de prévention adaptée.
- Respecter les interdictions de faire du feu.
- Se tenir informé : cartes météo et informations sur les risques d'incendie : journal, radio, télévision.

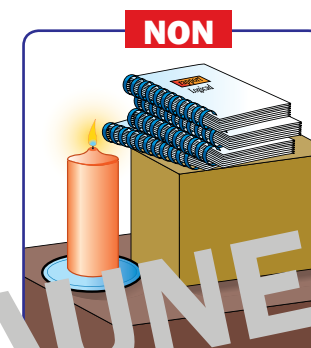
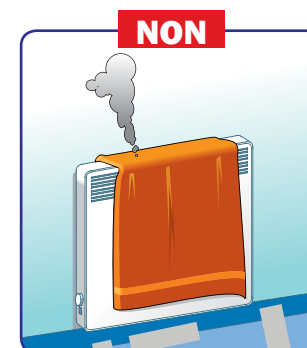


NOTE

TRAVAUX PAR POINT CHAUD ET PERMIS DE FEU : Le permis de feu est obligatoire ; il est établi dans le but de prévenir les risques d'incendie et d'explosion occasionnés par des travaux par point chaud. Il est rempli par le chef d'entreprise (responsable de la sécurité incendie) en 3 exemplaires (un pour le chef d'entreprise, un pour le donneur d'ordre et le 3^{ème} pour l'agent veillant à la sécurité de l'opération (CF modèle page 47)).

● Chez soi au quotidien

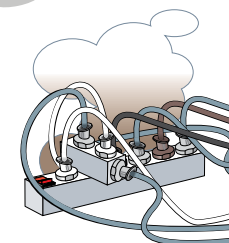
- Ne pas couvrir les lampes avec un tissu afin de tamiser la lumière.
- Ne pas installer un lampadaire halogène près d'un rideau.
- Ne pas laisser une bougie ou un feu sans surveillance (ne pas perdre le contrôle des flammes). Ne pas poser de bougie près d'un matériau inflammable.
- Ne pas couvrir un radiateur électrique.
- Ne pas fumer au lit.
- Vider les cendriers régulièrement, en s'assurant qu'aucune braise ne subsiste.
- Toujours garder les briquets et allumettes hors de portée des enfants.
- Ne pas manipuler des solvants inflammables dans une pièce fermée et non aérée.



● De manière générale

Précaution à prendre avec le matériel électrique :

- Ne pas surcharger les bornes électriques.
- Ne pas installer une installation électrique sans l'avis d'un électricien.
- Utiliser une rallonge électrique de bonne qualité et ne jamais placer de câbles électriques sous une porte ou un tapis.
- Utiliser des prises multiples et non pas des dominos.
- Assurer une circulation d'air suffisante autour du téléviseur.
- Avant de s'absenter, ne pas oublier d'éteindre les appareils électriques.
- Débrancher les appareils électriques non utilisés (scie, perceuse, fer à souder...)



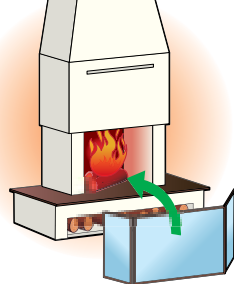
Précaution à prendre avec les produits chimiques :

- Éviter de placer les produits d'entretien et les bombes aérosols près ou sur une source de chaleur.
- Ne pas mélanger des diluants ou des produits réactifs entre eux.
- Prendre soin de manipuler les liquides inflammables dans une pièce bien aérée.
- Stocker les produits inflammables (liquides, gaz ou aérosols) en quantité réduite, en hauteur, et dans un endroit suffisamment ventilé à proximité duquel personne ne fume, ne soude, ne fait de flammes ou d'étincelles (meuleuse...). L'idéal est de les stocker à l'extérieur de la maison.
- En cas d'utilisation d'un appareil de chauffage d'appoint, éviter de l'approcher de matériaux inflammables.
- Ne jamais garder une bouteille de propane.

Précaution à prendre avec :

Les cheminées :

- Placez un pare-feu devant la cheminée pour éviter que des projections incandescentes n'atterrissent sur le tapis.
- Faire ramoner votre cheminée une fois par an.

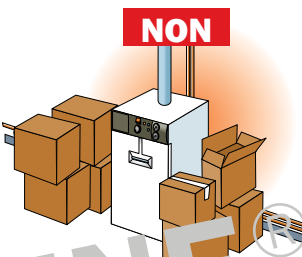


Les hottes :

- Veiller à ce que le filtre de la hotte soit toujours propre afin d'éviter l'accumulation de matières grasses susceptibles de prendre facilement feu. Ne flambez jamais des plats sous la hotte.

Les chaudières :

- N'entrez pas de papiers ou des cartons près de votre chaudière ou près de toute autre source de chaleur.



Les barbecues :

- Vérifier qu'il soit bien stable.
- Ne jamais l'allumer ni le raviver avec de l'alcool à brûler ou autre liquide combustible.



- Eviter de le placer trop près de matériaux combustibles (bois, paille, herbes sèches, résineux, abaisse-jardin ou parasol...). Veiller à ne pas laisser les enfants jouer près. Le plus simple est de choisir une zone dégagée de 1,50 m autour du barbecue.
- Ne laissez pas le barbecue après la cuisson en couvrant les braises avec du sable.
- Ne jamais utiliser un barbecue à charbon de bois ou au gaz dans une pièce fermée.
- Ayez un tuyau d'arrosage à proximité qui vous permettra de réagir rapidement si le vent fait jaillir des étincelles.

Les feux de branchages, feuilles mortes etc...

Ne pas choisir de brûler vos déchets un jour de vent (supérieur à 20 km/h), rester en permanence à proximité, ne pas utiliser de liquide combustible, être à bonne distance des arbres et installer un tuyau d'arrosage. Attention, il y a des périodes pendant lesquelles les feux à ciel ouvert sont interdits.

NOTE : La loi votée en Janvier 2009 rend obligatoire l'installation d'au moins un Détecteur Autonome Avertisseur De Fumée (DAAF) dans les logements pour 2015.



ATTENTION

Les départs de feux domestiques se font le plus souvent dans le local vide ordures ou au sous-sol, c'est pourquoi il vaut mieux avoir un sous-sol ordonné et se débarrasser des objets inutiles : un amoncellement d'objets (surtout à proximité de gaines électriques) présente un risque.

10 « Les grands principes d'extinction d'un feu »

Dans un lieu ouvert ou fermé, les gaz extincteurs agissent de 3 manières différentes :

» Par étouffement

Agit sur le **comburant** (oxygène, air, chlorates, peroxyde, ...)

Le plus souvent, l'oxygène (présent à 20 % dans l'air) est le comburant utilisé dans la combustion. Lorsque l'on projette un agent extincteur, le taux d'oxygène diminue car il est dilué. En réduisant le taux d'oxygène à 15 % pendant 20 à 40 minutes, il est possible d'éteindre un début d'incendie. Un taux inférieur est nécessaire dans certains cas.



» Par inhibition

Agit sur le **combustible** (bois, essence, butane, propane, ...)

Les gaz inhibiteurs interrompent la réaction chimique de la combustion. Ils se mélangent avec les radicaux libres produits par la combustion.

» Par refroidissement

Agit sur l'**énergie d'activation** (étincelle, chaleur, ...)

On dit qu'il faut :

1 verre d'eau



1 min

1 seau



2 min

1 tonne d'eau



3 min

Beaucoup plus ...



...

11 «Les extincteurs»

Un extincteur d'incendie est un appareil contenant un agent extincteur. Lors de l'utilisation de l'extincteur, l'agent est projeté et dirigé sur un feu par l'action d'une pression interne. Un extincteur d'incendie n'est efficace que s'il est adapté au feu qu'il est appelé à combattre. On distingue 5 classes de feux (Norme AFNOR NF EN 2, homologuée en octobre 1986).

-  Bonne efficacité
-  Mauvaise Efficacité

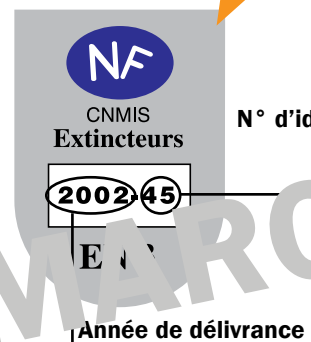
CLASSES DE FEU		AGENT EXTINCTEUR				
		Eau + Additif en jet pulvérisé	Poudre polyvalente	Dioxyde de carbone (CO ₂)	Poudre spécifique (sable, ciment, terre)	Poudre F Agent spécifique classe F (carbonate de potassium ou acétate d'ammonium) à l'état
	Feux de matériaux solides généralement de nature organique. Le combustible se fait avec formation de braises.	 3				
	Feux de liquides ou de solides liquéfiés.					
	Feux de gaz. 1					
	Feux de métaux. (Sodium, magnésium, aluminium...)					
	Feux d'auxiliaires de cuisson.					
	Feux d'appareils ou d'installations électriques sous tension.					
EMPLOI SUR COURANT ÉLECTRIQUE < 1000 V 2		oui	oui	oui	oui	

- On ne doit éteindre un feu de gaz que si l'on peut aussitôt en couper l'alimentation.
- Ces extincteurs peuvent être utilisés sur des appareils ou des conducteurs sous tension par des personnes expérimentées. Les extincteurs qui ne doivent pas être employés sur des appareils ou sur des conducteurs sous tension en portent la mention.
- Le rendement extincteur de l'eau est amélioré par des additifs certifiés.
- Ces extincteurs abattent les flammes, mais les braises peuvent entraîner la reprise du feu. Un arrosage à l'eau complètera leur action.

Nota D'autres moyens, tels que des bacs à sable sec, employés pour éviter aux flammes de se répandre ou couvertures pour les feux de personnes peuvent être mis à disposition.

Une estampille NF, de couleur grise, apposée sur chaque appareil portatif est délivrée par le Comité National Malveillance Incendie sécurité (CNMIS). Elle est une des preuves qui garantissent la conformité à l'ensemble des normes NF EN 3 (ainsi qu'à des exigences complémentaires entre autres d'ordre technique).
Il existe deux formats d'estampilles grises : un petit modèle pour les extincteurs inférieurs à 3 kg et un grand modèle pour les autres.

Estampille grise



N° d'identification du constructeur

Estampille jaune



Elle est réservée, à partir de 1999, aux appareils conformes aux exigences du règlement de la marque NF pour les extincteurs sur roue et les appareils des installations fixes.

Seul le n° d'identification du constructeur y est inscrit.

Estampille bleue



Elle peut compléter le marquage initial pour les appareils anciens rénovés par les constructeurs. Ces extincteurs contrôlés et vérifiés présentent les mêmes caractéristiques que les neufs.

» Marquage de l'extincteur : 5 parties

- 1 Type d'agent extincteur et charge nominale.
Indication des foyers types.

- 2 Mode d'emploi.

- 3 Pictogrammes représentant les classes des feux sur lesquelles l'extincteur peut être utilisé.
Restrictions et dangers d'utilisation.

- 4 Nom et adresse du fabricant de l'appareil.

- 5 Mention de recharger après usage, même partiel.
Mention de vérifier périodiquement et de n'utiliser pour le rechargement ou l'entretien que les produits et pièces de rechange conformes au modèle agréé.
Identification de l'agent extincteur et identification de la concentration des additifs.
Identification du gaz auxiliaire (le cas échéant).
Numéro(s) ou référence(s) d'agrément.
Désignation du modèle.
Températures limites.
Mise en garde contre le risque de gel le cas échéant.
Référence à la norme européenne EN 3.



»Code couleur de l'extincteur et du panneau de signalement

Un panneau de signalement peut être placé sur le mur, au dessus de l'extincteur. Il indique de quelle sorte d'extincteur il s'agit, et sur quelle(s) classe(s) de feu(x) il est applicable.



Eau pulvérisée + additif



Poudre polyvalente

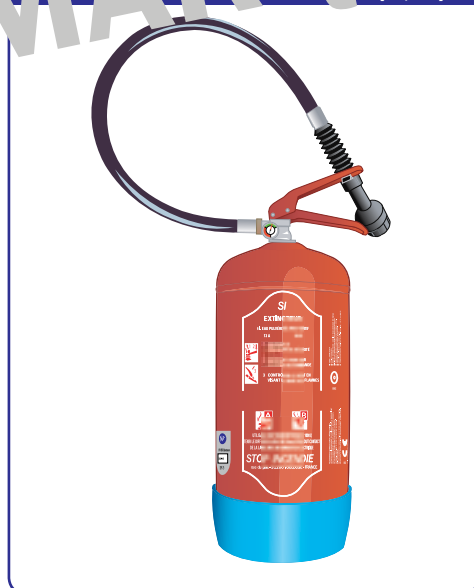


CO₂

La couleur du corps de l'extincteur doit être rouge.

Certaines parties de l'extincteur peuvent être colorées afin de donner une indication supplémentaire sur l'agent extincteur contenu. La présence ou l'absence de ces couleurs et leur(s) emplacement(s) variant suivant les fabricants d'extincteurs :

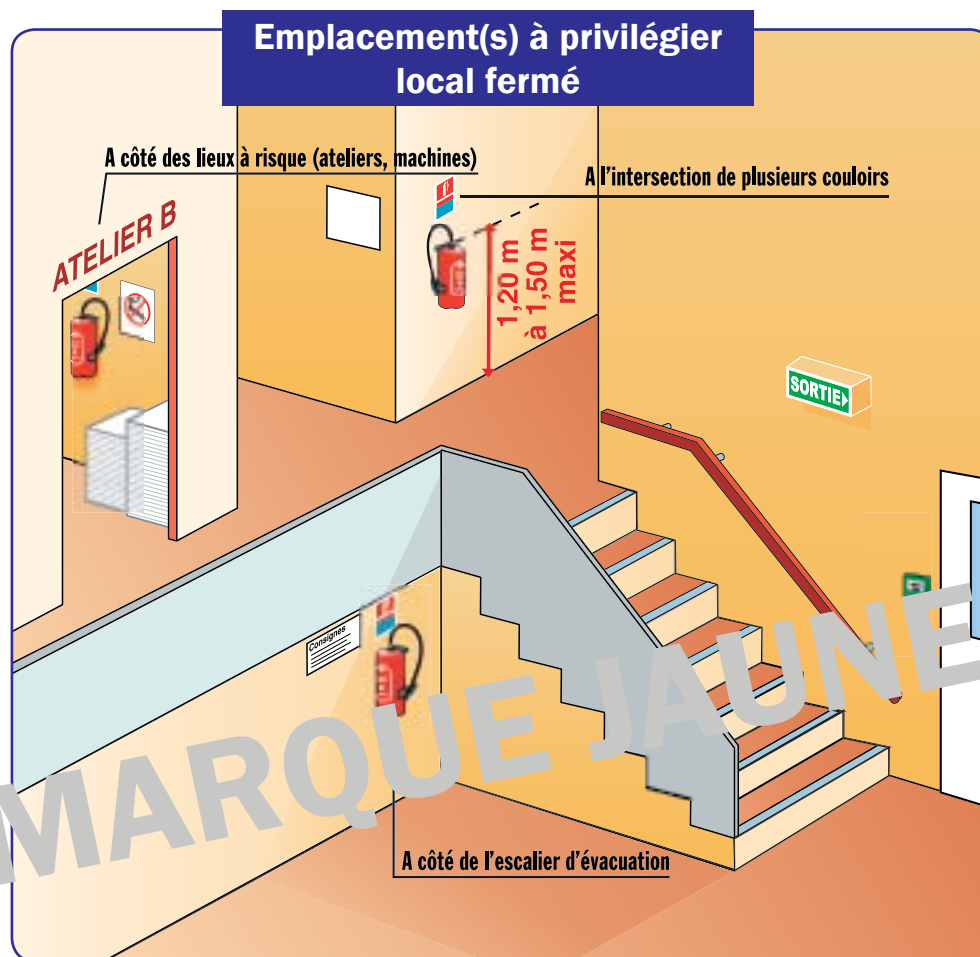
Extincteur à eau + additif (A, B)



Extincteur à poudre (A, B, C)



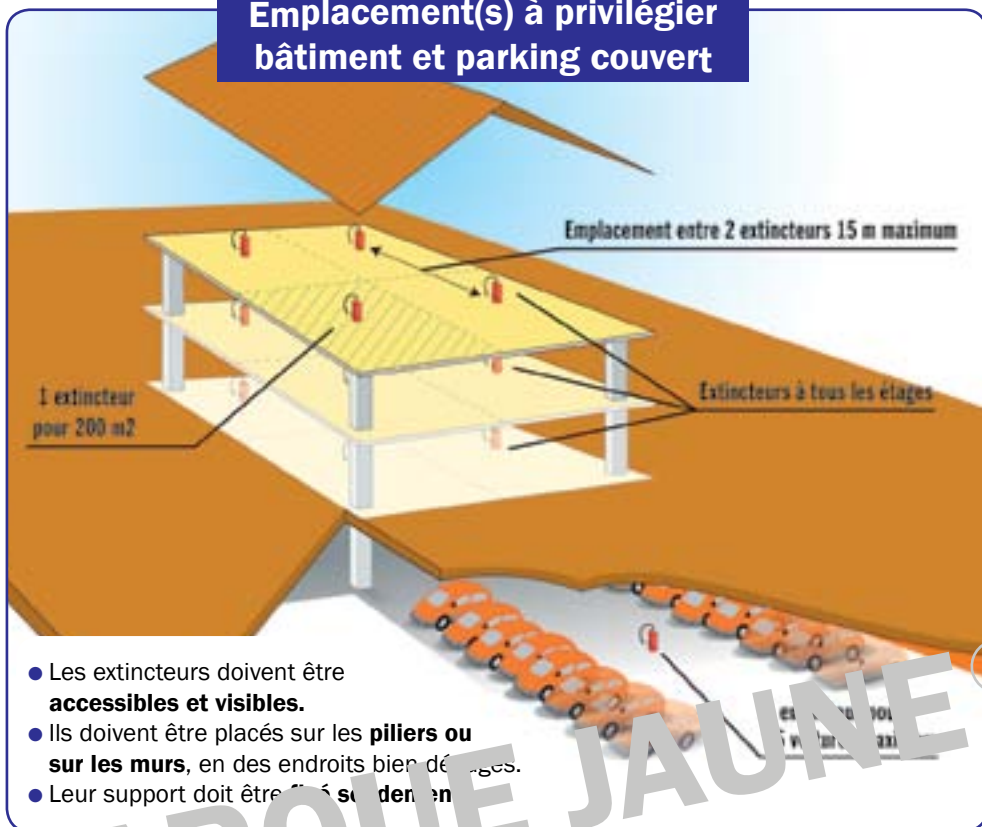
»Précautions d'implantation



NOTE

Lorsque les locaux représentent des risques d'incendie particuliers, notamment des risques électriques, ils doivent être dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques. Leur capacité doit être de 6 litres minimum.

Emplacement(s) à privilégier bâtiment et parking couvert

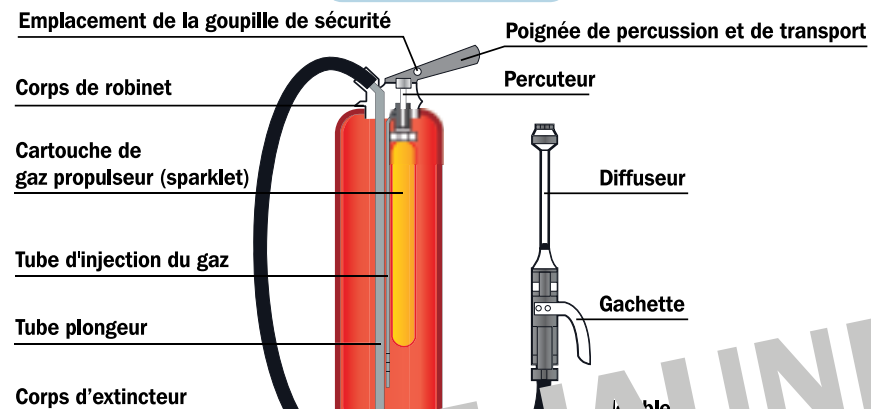


»Caractéristiques d'utilisation

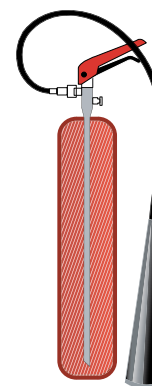
Différents extincteurs :

PORTATIF (de 0 à 20 kg)

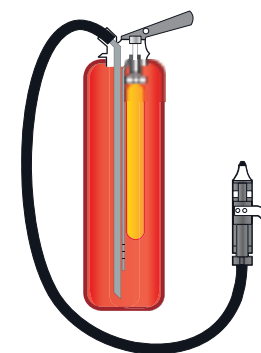
Eau + Additif



CO₂



Poudre



ENTRETIEN EXTINCTEUR

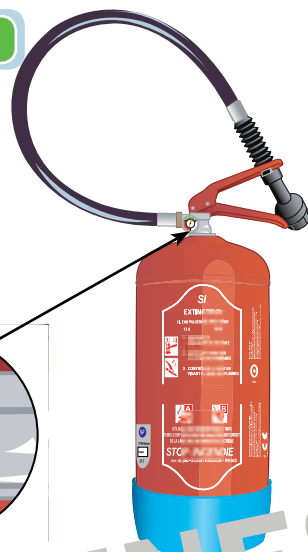
Conseil : faire entretenir son extincteur tous les ans par son revendeur. Sinon, se référer à la date limite d'utilisation indiquée sur l'extincteur. Recharger l'extincteur après chaque utilisation.

PORTATIF (jusqu'à 20 kg)

Eau + Additif + Manomètre

Extincteurs à pression permanente.

Taux de gaz suffisant
Taux de gaz insuffisant



SUR ROUES (de 20 à 200 kg)

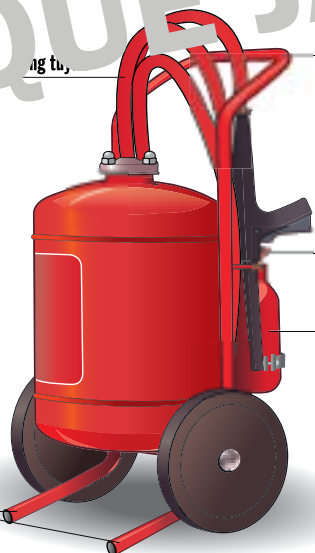
Aéroports, entreprises, centres commerciaux, etc.

Poignée de déplacement

Robinet de gaz

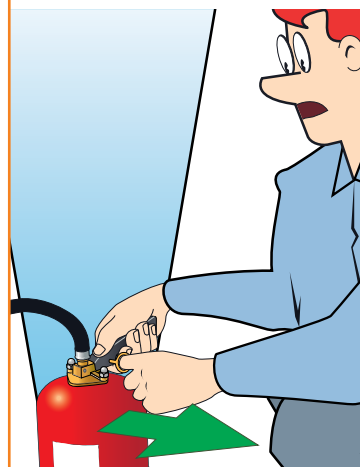
Bouteille de gaz externe

Pieds



ÉTAPES D'UTILISATION DE L'EXTINCTEUR PORTATIF

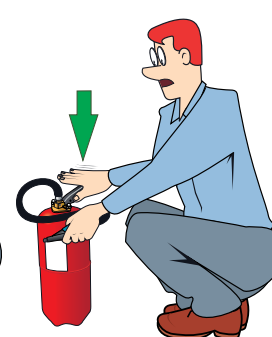
1 Dégoupiller.



2 Saisir la lance.



3 Percuter.



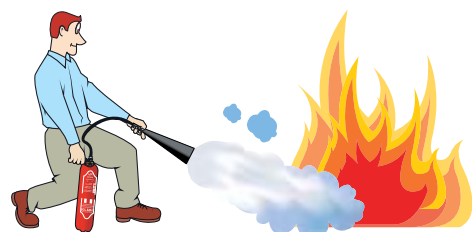
4 Orienter le diffuseur vers la base des flammes. Actionner la poignée, et maintenir l'extincteur en position d'usage.



5 Effectuer un balayage à la lance pour agir sur toute la surface du feu.



DISTANCES DE SÉCURITÉ



0,50 à 1,50 mètre

CO₂



3 à 4 mètres

Eau pulvérisée + Additif



3 à 4 mètres

Poudre polyvalente

ADOPTER UNE APPROCHE RÉFLÉCHIE

- Toujours se placer entre le feu et la sortie.



- Se baisser au maximum pour éviter les fumées.
- Se positionner de profil, pour être moins sensible à la chaleur du brasier.
- Privilégier une approche dos au vent.



- Se rapprocher seulement quand les flammes ont franchement réduit d'intensité, afin de procéder à l'extinction complète.
- S'assurer que l'extinction est bien complète.
- Rester vigilant.

12 «L'évacuation»

»La stratégie d'évacuation

• Le rôle du chef d'établissement est de :

- structurer les locaux en zones de risques (chaque zone comprendra un point de rassemblement où sera recensé le personnel évacué. Il peut être complété par un point de regroupement pour les victimes),
 - concevoir les plans d'évacuation,
 - désigner le personnel responsable de l'évacuation,
- Cette stratégie d'évacuation tiendra compte :
- des points dangereux de l'établissement,
 - des causes d'éventuels précédents d'incendie,
 - d'un historique des débuts d'incendie.

• Les moyens d'aide :

LES CONSIGNES (Art.R4227-38 du code travail)

Il existe 3 sortes de consignes :

- **générales** (pour l'ensemble du personnel),
- **particulières** (pour certains locaux et travaux),
- **spéciales** (pour certaines personnes déterminées).

LE PLAN D'EVACUATION



Société Française de Lutte Incendie
60 rue Camaront - 31500 TOULOUSE
Tél. : 05 61 00 52 84 - Fax : 05 61 00 52 85

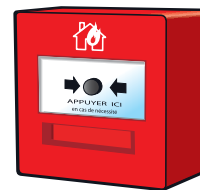
Consignes d'évacuation

RÉSIDENCE "LES FLOTS BLEUS"
2 rue Gimont - 31200 TOULOUSE

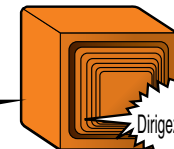
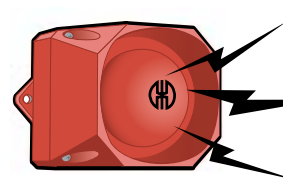


Plan d'évacuation du bâtiment

LES ALARMES



Bouton déclencheur d'alarme incendie

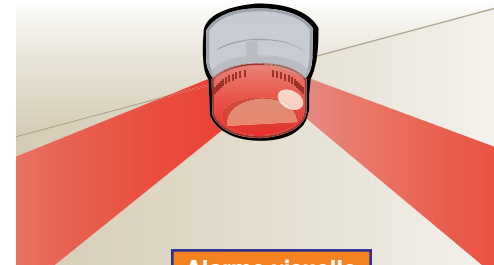


Restez calme !
Dirigez-vous vers les issues de secours !

Diffuseurs sonores d'alarme incendie (Art. R4227-34 du code du travail)

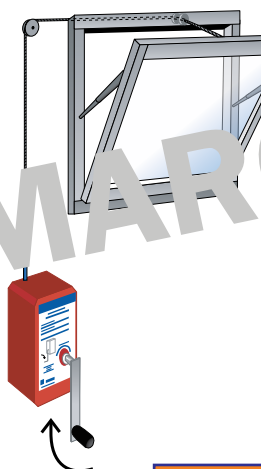


Détecteur de fumée



Alarme visuelle

LE DÉSENFUMAGE (Art. R4216-13 du code du travail)



Système manuel ou électrique permettant l'ouverture d'une fenêtre, et laissant s'échapper la fumée.

Désenfumage manuel



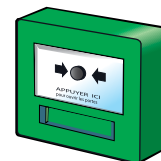
Bouton déclencheur de désenfumage

LE BALISAGE (Art. R4324-16 du code du travail)



Boîtiers lumineux : ils indiquent le meilleur chemin à suivre pour se diriger vers la sortie.

LE DÉVERROUILLAGE DES PORTES



Dispositifs permettant l'ouverture des portes automatiques.

LES PORTES COUPE-FEU

Elles empêchent la progression du feu et la diffusion des fumées, en compartimentant l'espace.

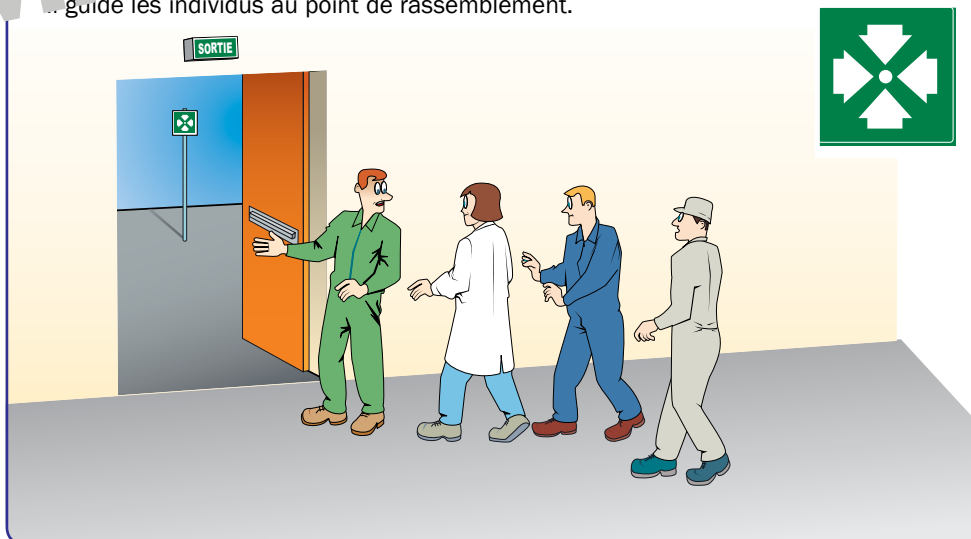


● Les équi-

LE GUIDE D'ÉVACUATION

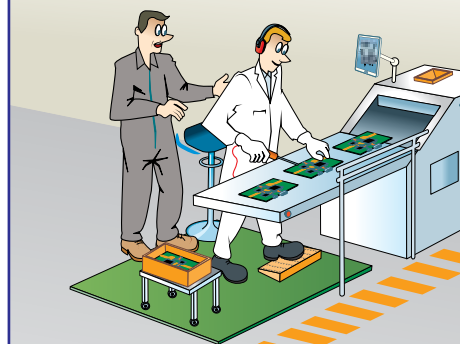
Il connaît l'accès qui mène à la sortie la plus proche.

Il guide les individus au point de rassemblement.



LE SERRE-FILE

Il fait le tour de tous les locaux du bâtiment (y compris les WC, ...), pour s'assurer que tout le monde est bien informé de l'incendie, et que personne ne reste sur place.



LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT (OU LE PERSONNEL HABILITÉ)

Il effectue le recensement au point de rassemblement.



● La formation du personnel :

- Les équi-

Toute personne intervenant par le déroulement de l'évacuation doit être formée à :
la connaissance de l'établissement, des dangers potentiels, moyens de sécurité, balisage...),
la connaissance de chaque équi-

- la connaissance des consignes et des plans d'évacuation.

- Le personnel de l'entreprise :

Le personnel occupant les lieux doit recevoir la formation à :

- l'ensemble des principales mesures de sécurité,
- la connaissance des consignes et des plans d'évacuation.
- la connaissance des moyens d'alarmes,
- la conduite à tenir en cas d'évacuation,
- l'emplacement des moyens de première intervention,
- la connaissance des sorties de secours.

● Les exercices d'évacuation :

Les exercices d'évacuation font partie de la formation, ils doivent être préparés et effectués avec tout le personnel. Ils sensibilisent les occupants de l'établissement sur leur sécurité. Ils permettent de vérifier si les systèmes d'alarmes sont bien perçus par tous et enfin ils permettent de vérifier la concordance entre les consignes, les plans d'évacuation et le personnel et ainsi de raccourcir le temps d'évacuation.

Tout exercice doit être notifié dans le registre de sécurité incendie.

» Conseils pour une bonne évacuation

● N'obstruez pas les voies d'évacuation :

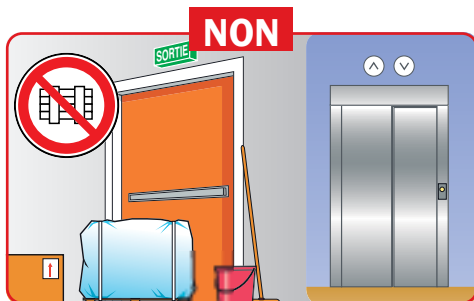
Une bonne circulation = une évacuation efficace.

● Lorsque vous entendez le signal d'alarme incendie :

- Ne paniquez pas.
- Arrêtez les appareils électriques, fermez les portes et les fenêtres.
- Suivez les instructions des équipiers d'évacuation.
- Dirigez-vous vers les sorties de secours en gardant votre calme.
- N'utilisez pas l'ascenseur ou le monte-charge.
- Ne revenez pas en arrière si un équipier d'évacuation ne vous l'a pas dit.
- Rejoignez le point de rassemblement.

● Si les fumées sont brûlantes, sombres, toxiques (elles vous font tousser, vous font mal aux yeux) :

Ne tentez pas de les affronter : baissez-vous (au sol l'air et la visibilité sont meilleurs).



● Si la fumée est trop importante et que vous ne pouvez pas évacuer :

Réfugiez-vous dans un local avec une fenêtre donnant sur l'extérieur.

DERNIER RECOURS



1 Fermer les portes.



2 Calfeutrez la porte avec des linges ou des vêtements mouillés.



3 Signalez votre présence à la fenêtre.

13 « Signalisation »

» Panneaux

Panneaux d'interdiction



Flamme nue interdite



Feux de forêt interdits



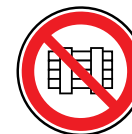
Toute flamme interdite



Défense d'éteindre avec de l'eau



Accès pompiers



Ne pas obstruer



Défense de fumer

Panneaux de lutte contre l'incendie



Cabinet incendie



Ladder



Extincteur



Téléphone pour la lutte contre l'incendie



Sirène d'alarme



Point de rassemblement



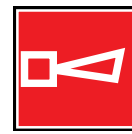
Point d'alarme incendie



Ensemble d'équipement



En cas d'incendie



Avertisseur sonore



Arrêt d'urgence



Appuyer sur la barre



Direction à suivre



Direction à suivre



Direction à suivre



Direction à suivre

Panneaux d'évacuation, de sauvetage et de secours



Sortie de secours



Sortie et issue de secours



Escalier de secours



Premiers secours



Point de rassemblement



Point de rassemblement



Rinçage des yeux



Téléphone pour le sauvetage et premiers secours



Direction à suivre



Direction à suivre



Direction à suivre



Direction à suivre

Autres symboles (à partir de 2008)
et air disparu en 2008

Nouveaux symboles (à partir de 2008)



O - Comburant



Comburant, peut provoquer ou aggraver un incendie.



P - Facilement inflammable



F+ - Extrêmement inflammable



Inflammable ou extrêmement inflammable.



E - Explosif



Explosif.

«Lexique»

Asphyxie

Manque d'oxygène, difficultés respiratoires. (Page 18)

Backdraft

Explosion de fumées. (Page 17)

CO₂

Gaz carbonique. (Page 15)

Combustion

Réaction chimique d'oxydation d'un combustible par un comburant. Une source d'énergie est nécessaire pour déclencher cette réaction. (Page 15)

Combustible

Matériau pouvant se consumer : bois, essence, gaz ... (Page 15)

Comburant

Corps qui, en s'associant à un combustible, rend la combustion possible : oxygène, air, peroxyde ... (Page 15)

Convection

Déplacement de gaz ou de fumée chauds. (Page 16)

Conduction

Transfert thermique. (Page 16)

DAAF

Déclencheur d'un non ... tissu de fumée. (Page 2)

Dispositif d'urgence

Système manuel ou électrique permettant l'ouverture d'une fenêtre, et laissant s'échapper la fumée. (Page 37)

Énergie d'activation

Énergie nécessaire pour la naissance de la réaction chimique de combustion : électricité, soudures, fumeurs ... (Page 15)

EPI

Équipier de Première Intervention. (Page 9)

ESI

Équipier de Seconde Intervention. (Page 9)

Extincteur

Appareil contenant un agent extincteur. (Page 24)

Flashover

Embrasement éclair. (Page 16)

Guide d'évacuation

Personne désignée par le chef d'établissement, ayant pour fonction de conduire les individus en lieu sûr, en cas d'incendie. (Page 38)

Intoxication

Présence dans l'organisme d'une substance toxique en quantité notable, empoisonnement. (Page 18)

Manomètre

Appareil qui enregistre la pression d'un fluide. (Page 32)

Monoxyde de carbone (CO)

gaz incolore, inodore et toxique qui survient lors de la combustion de matières organiques. (Page 18)

Oxydation

Réaction provoquée par la combinaison d'un corps à de l'oxygène, corps qui perd ainsi des électrons. (Page 15)

Point de rassemblement

Point où se rassemblent le personnel évacué. (Page 9)

Projetile

Transport de particules. (Page 16)

Pyromane

Personne atteinte de pyromanie, tendance à allumer des incendies. (Page 2)

Rayonnement thermique

Émanation de chaleur. (Page 16)

Solvants

Substance dans laquelle d'autres substances peuvent être dissoutes. (Page 19)

Sprinkler

Extincteur automatique à eau / à eau + additif. (Page 17)

Serre-file

Personne désignée par le chef d'établissement, ayant pour fonction de s'assurer que tout le monde quitte les locaux, en cas d'incendie. (Page 39)

Voies d'évacuation

Couloirs, escaliers, portes. (Page 40)

«Quiz»

Voici un petit test qui vous permettra de vérifier vos connaissances sur la lutte contre l'incendie et l'évacuation.

1 - Quelle est la périodicité réglementaire de formation intervention incendie des EPI ?

- ☐ Tous les 2 ans
- ☐ Tous les ans
- ☐ Tous les 6 mois
- ☐ Tous les mois

2 - Quel est le niveau de responsabilité du chef d'entreprise, en terme de "sécurité" ?

- ☐ Il doit faire de son mieux
- ☐ Aucune responsabilité
- ☐ Responsabilité limitée
- ☐ Responsabilité pénale

3 - Quel est le rôle de l'EPI ? (plusieurs réponses possibles)

- ☐ Déclencher l'alarme.
- ☐ Coordonner les secours internes.
- ☐ Protéger le personnel.
- ☐ Utiliser les extincteurs.
- ☐ Alerter les secours.
- ☐ Attendre l'arrivée des secours pour les guider.

4 - Quel est le rôle de l'ESI ? (plusieurs réponses possibles)

- ☐ Déclencher l'alarme.
- ☐ Coordonner les secours internes.
- ☐ Protéger le personnel.
- ☐ Utiliser les extincteurs.
- ☐ Alerter les secours.
- ☐ Attendre l'arrivée des secours pour les guider.

5 - Quels sont les numéros d'urgence en cas d'incendie ? (plusieurs réponses possibles)

- ☐ le 15
- ☐ le 112
- ☐ le 17
- ☐ le 118
- ☐ le 18

6 - En cas d'accident, si je dois intervenir sur un accidenté, je dois : (remettre dans l'ordre)

- ☐ Alerter les secours
- ☐ Secourir
- ☐ Protéger
- ☐ Examiner

7 - Quels sont les principaux modes de propagation d'un incendie ? (plusieurs réponses possibles)

- ☐ Le rayonnement thermique
- ☐ La projection
- ☐ La convection
- ☐ La conduction
- ☐ La convection
- ☐ La convention

8 - Qu'est ce que le "Flashover" ?

- ☐ Un embrasement de fumées
- ☐ Une explosion de fumées
- ☐ Un embrasement éclair
- ☐ Une explosion éclair

9 - Qu'est ce que le "Backdraft" ?

- ☐ Un embrasement de fumées
- ☐ Une explosion de fumées
- ☐ Un embrasement éclair
- ☐ Une explosion éclair

10 - L'asphyxie est due à :

- ☐ Une baisse du taux d'oxygène
- ☐ Une hausse du taux d'oxygène

11 - L'intoxication par les produits de combustion est produite par : (plusieurs réponses possibles)

- ☐ Le protoxyde de carbone
- ☐ Le monoxyde de carbone
- ☐ L'oxyde d'azote

12 - Qu'est-ce que le "permis de feu" ?

- ☐ L'autorisation de poser une armoire à feu
- ☐ L'autorisation de faire un feu de cheminée
- ☐ Un document préventif lors de travaux par point chaud
- ☐ L'autorisation pour tout barbecue d'entreprise

13 - Quel type d'extincteur correspond réglementairement, à la dotation de base de tout type d'établissement ?

- ☐ Un extincteur à eau pulvérisée + additif
- ☐ Un extincteur à poudre polyvalente
- ☐ Un extincteur à poudre normale
- ☐ Un extincteur à mousse
- ☐ Un extincteur à CO₂ (dioxyde de carbone)

14 - Quels sont les emplacements à privilégier pour l'implantation des extincteurs ?

(plusieurs réponses possibles)

- ☐ Près des lieux à risque
- ☐ Dans un escalier de secours
- ☐ A côté d'une fenêtre
- ☐ A l'intersection de plusieurs couloirs

«Quizz»

15 - Remettre dans l'ordre les différentes étapes d'utilisation de l'extincteur portatif

- ☐ Effectuer un balayage
- ☐ Percuter
- ☐ Saisir la lance
- ☐ Orienter le diffuseur vers la base des flammes
- ☐ Dégoupiller

16 - Que fait le serre-file ? (plusieurs réponses possibles)

- ☐ Il téléphone pour savoir si tout va bien
- ☐ Il déclenche l'alarme
- ☐ Il fait le tour du bâtiment
- ☐ Il crie dans le haut parleur
- ☐ Il s'assure que tout le monde est informé de l'incendie

17 - Que fait le guide d'évacuation ?

- ☐ Il téléphone pour savoir si tout va bien
- ☐ Il fait le tour du bâtiment
- ☐ Il guide les personnes vers le point de rassemblement
- ☐ Il fait l'appel au point de rassemblement

18 - Quel document d'entreprise, doit obligatoirement référencer l'ensemble des risques professionnels encourus ?

- ☐ Le protocole de sécurité
- ☐ Le registre de sécurité interne
- ☐ Le règlement de sécurité
- ☐ Le document unique

19 - Si vous vous trouvez seul lors d'un incendie, que faites-vous pour évacuer ?

- ☐ Vous prenez l'escalier
- ☐ Vous prenez l'ascenseur

20 - Si vous êtes seul lors d'un incendie, et dans l'impossibilité d'évacuer, que faites-vous ? (plusieurs réponses possibles)

- ☐ Vous ouvrez toutes les portes
- ☐ Vous bouchez les portes avec du linge
- ☐ Vous vous protégez le visage avec un chiffon humide
- ☐ Vous vous protégez le visage avec un chiffon sec
- ☐ Vous vous trempez le visage dans un évier rempli d'eau
- ☐ Vous ouvrez les fenêtres si il y en a

1) Tous les ans 2) Responsabilité pénale 3) Déclenche l'alarme, alerte les secours, protège le personnel, utilise les extincteurs 4) Coordonne les secours internes, attend l'arrivée des secours pour les guider, utilise les extincteurs 5) Le 112 6) Protège, examine, alerte les secours, secourir 7) Le rayonnement thermique, la conduction, la projection, la convection 8) Un embrasement éclair 9) Une explosion de fumées 10) Une baisse d'oxygène 11) Le monoxyde de carbone, l'oxyde d'azote 12) Un document préventif lors de travaux par point chaud 13) Un extincteur à eau pulvérisée + additif 14) Prés des lieux à risque, à l'intersection de plusieurs couloirs, saisis la lance, percuter, orienter le diffuseur vers la base des flammes, effectuer un balayage 15) Dégoupiller, saisir la lance, percuter, orienter le diffuseur vers la base des flammes, effectuer un balayage 16) Il fait le tour du bâtiment et s'assure que tout le monde est informé de l'incendie 17) Il guide les personnes vers le point de rassemblement et fait l'appel 18) Le registre de sécurité incendie 19) Vous prenez l'escalier 20) Si vous êtes seul lors d'un incendie, et dans l'impossibilité d'évacuer, que faites-vous ? (plusieurs réponses possibles)

RÉPONSES

«Modèle de permis de feu»

PERMIS DE FEU
UTILISER LA LIASSE DANS L'ORDRE : VERT - BLEU - JAUNE

Le PERMIS DE FEU est établi dans un but de prévention des dangers d'incendie et d'explosion occasionnés par les travaux par point chaud (soudage, découpage, meulage, ...). Il est délivré par le chef de l'entreprise utilisatrice ou son représentant qualifié, pour chaque travail de ce genre exécuté soit par le personnel de l'entreprise, soit par celui d'une entreprise extérieure. Il ne concerne pas les travaux effectués à des postes de travail permanents de l'entreprise. Il doit être renouvelé chaque fois qu'un changement (d'opérateur, de lieu, de méthode de travail, ...) intervient dans le chantier.

ORDRE DE TRAVAIL DONNÉ PAR (1)

M : _____
Fonction : _____

ENTREPRISE EXTÉRIEURE (ÉVENTUELLEMENT) (2)

Raison sociale : _____
Représentant qualifié : _____

TRAVAIL À EXÉCUTER

(Date, heure et durée de validité du Permis)
Le _____ de _____ à _____
Lieu : _____
Organes à traiter : _____
Opérations à effectuer : _____

PERMIS DE TRAVAIL À LA SÉCURITÉ

1°) Responsable de la sécurité générale de l'opération : _____
M : _____
2°) Opérateur : M : _____
3°) Auxiliaire(s) : M ou MM : _____

SIGNATURES (3)

Signature	Date
Le représentant du Chef d'entreprise donnant l'ordre de travail :	
Agent veillant à la sécurité générale de l'opération :	
Opérateur :	

CONSIGNES PARTICULIÈRES RÉSULTANT DU TYPE D'EXPLOITATION DE L'ÉTABLISSEMENT

RISQUES IDENTIFIÉS (STOCKAGES, CONSTRUCTION, CONTIGUITÉS...)

MOYENS D'EXTINCTION CONTRE LES PROJECTIONS

A PROXIMITÉ DU LIEU DE TRAVAIL

• MOYENS D'ALERTE : _____

• MOYENS DE 1^{re} INTERVENTION : _____

EN CAS D'ACCIDENT, TÉLÉPHONE : _____

(1) Le représentant qualifié du Chef d'entreprise donnant l'ordre de travail.
(2) Dans le cas où pour exécuter le travail il est fait appel à une entreprise extérieure, et sans qu'il soit dérogé au contrat entre les deux entreprises, l'entreprise utilisatrice qui commande le travail doit veiller à ce que le maximum de précautions soient prises pour la mise en état du lieu où le travail doit être effectué ainsi que des abords, surtout lorsque ceux-ci comportent des matériaux ou marchandises inflammables ou susceptibles de faciliter une explosion ou la propagation d'un incendie.
Toutefois, il appartient à l'entreprise extérieure de prendre contact avec le chargé de sécurité de l'entreprise utilisatrice qui commande le travail et d'établir en commun les mesures de sécurité.
(3) Le donneur d'ordre recueille les signatures des parties intéressées. Chaque des signataires reçoit un exemplaire du PERMIS DE FEU, complété et muni de toutes les signatures.

MARQUE JAUNE

«Lutte contre l'incendie et évacuation»

«Adresses utiles»

«POMPIERS

Tél. : 18

«SAMU

Tél. : 15

«Secours Europe

Tél. : 112

«INRS

(Institut National de Recherches et de Sécurité)

30 rue Olivier Noyer - 75014 Paris

Tél. : +33 (0)1 40 44 30 00 - Fax : +33 (0)1 40 44 30 54

www.inrs.fr

«CNAMTS

(Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés)

50, avenue du Professeur André Lemierre

75986 Paris Cedex

Tél. : +33 (0)1 72 60 10 00 - Fax : +33 (0)1 72 60 10 10

www.ameli.fr

